



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-197
en date du 06 novembre 2024

EXTENSION DE LA LIGNE HTA - PROGRAMME DU VERDON

AM/PS/AQ/AG/BR

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit souscrire un contrat avec ENEDIS pour la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution (RPD) d'électricité dans le cadre de l'Autorisation d'Urbanisme N° PC 0131132100022 au titre de l'article L.342.11 1° alinéa du code de l'énergie (affaire RAC 23 1XKA9SPA2C).

Considérant la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332.15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le coût de l'extension du réseau qui s'élève à 25 917.60 € HT et la contribution de la Commune qui s'élève à 15 550.56 € HT;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CRE 2019.275 du 12 décembre 2019 indiquant qu'Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur,

Vu l'article L 342.11 1° alinéa 2 du Code de l'énergie,

Vu l'engagement comptable n° 2024VIL3900 du 30 octobre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de raccordement (extension HTA) avec ENEDIS DR PROVENCE ALPES SUD 445 rue André Ampère 13290 AIX EN PROVENCE représenté par M Nathan HUET chargé de conception dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement n° RAC 23 1XKA9SPA2C

Coût : 15 550.56 € HT soit 18 660.67 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera



effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06 novembre 2024

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------------------	--

